Maizières lès-Metz

Police Municipale
Place Victor Hugo
Tél : 03 87 80 11 73
Fax : 03 87 51 77 16
www.ville-maizieres-les-metz.fr
police@maizieres-les-metz.fr

——— Arrêté municipal —

Date : 27 octobre 2025	N° 6724
Objet : Fête patronale 2025	

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux Communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, notamment les articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2542-2, L2542-3 et L2542-4,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R411-8, R411-25, R411-26, R417-6 et R417-10,

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5, R644-2 et R653-1,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L113-1, L116-2 et R113-1,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal n°2242 modifié du 05 novembre 2004 réglementant la circulation en ville,

VU l'Arrêté Municipal n°2998 du 26 mars 2008 fixant les limites de l'agglomération,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I, 8ème partie "Signalisation temporaire", approuvé le 06 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'égard des organisateurs, des participants et des usagers, à l'occasion de la fête patronale, place du 4 septembre, à Maizières-Lès-Metz.

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la fête patronale, place du 4 Septembre à Maizières-Lès-Metz, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits du lundi 03 novembre 2025 à 13h00 au lundi 17 novembre 2025 à 20h00, place du 4 Septembre sur le tronçon de voie compris entre le n° 37 et le n° 43 de ladite place.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article précédent, seuls auront accès au périmètre interdit, les véhicules d'intervention urgente, les forains ayant obtenu au préalable une autorisation d'installation et les services municipaux.

ARTICLE 3 – La mise en place du dispositif réglementant le stationnement sera à la charge exclusive de la municipalité.

ARTICLE 4 - Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit sont à la charge exclusive de la municipalité.

La signalisation temporaire devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I, 8ème partie "Signalisation temporaire", approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 – Au terme de la manifestation, les emplacements réservés devront être remis dans l'état où ils se trouvaient avant l'opération par les forains et par les services compétents de la municipalité.

ARTICLE 6 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- Monsieur François LACK, Adjoint à la Sécurité,
- Monsieur Pierre ECUVILLON, Directeur Général Adjoint, Pôle Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme,
- Madame Marie-Laure MIZZON, Cheffe du service des Finances,
- Madame PRIZZON Emilie, Service Communication,
- Police Municipale,
- Archives.

Fait et publié à Maizières-lès-Metz le : 27 octobre 2025.

Par délégation,
L'Adjoint de compétence,



François LACK